Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJUE, 7 sept. 2023, Beverage City & Lifestyle GmbH e.a. c. Advance Magazine Publishers, Aff. C-832/21

Aff. C-832/21, Concl. J. Richard de la Tour

Dispositif : "L'article 8, point 1, du règlement (UE) n° 1215/2012 (…), doit être interprété en ce sens que : plusieurs défendeurs domiciliés dans différents États membres peuvent être attraits devant la juridiction du domicile de l'un d'eux saisie, dans le cadre d'une action en contrefaçon, de demandes formées contre l'ensemble de ces défendeurs par le titulaire d'une marque de l'Union européenne lorsqu'il leur est reproché une atteinte matériellement identique à cette marque commise par chacun, dans le cas où ces défendeurs sont liés par un contrat de distribution exclusive."

Mots-Clefs: Compétence dérivée
Pluralité de défendeurs
Marque
Droit de l'Union européenne
Contrat de distribution
Connexité

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/4654